



**Guide de dépôt d'une
candidature
Salon des métiers d'art 2025**

Guide de dépôt d'une candidature

À propos du Salon des métiers d'art de Blainville

Le Salon des métiers d'art de Blainville présente des œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier ou d'une technique reliée à la transformation d'un matériau. En conséquence, les arts visuels, la littérature (auteurs, maisons d'édition ou autres) ainsi que les produits du commerce sont exclus. Toutefois, certaines formes d'artisanat (ex. : enfilage) peuvent être acceptées.

Plus de 2 000 visiteurs ont été conquis par les exposants lors de l'édition 2024 du Salon des métiers d'art de Blainville. C'est une occasion unique de trouver de petits cadeaux originaux ou de faire de belles découvertes.

Cette année, une nouveauté s'ajoute au Salon des métiers d'art, la catégorie *Jeunes Artisans*. La Ville de Blainville souhaite ainsi encourager les jeunes de 18 ans et moins, en leur donnant l'opportunité de venir exposer leurs produits au Salon des métiers d'art de Blainville.

Heures d'ouverture et lieu du Salon :

- Le Salon sera ouvert aux visiteurs le vendredi 28 novembre 2025 de 13 h à 20 h, et le samedi 29 novembre 2025 et le dimanche 30 novembre 2025 de 10 h à 16 h.
- Le Salon aura lieu au Centre Guy Frigon du Parc équestre de Blainville (1025 chemin du Plan Bouchard, Blainville, Québec, J7C 4K7).
- **Jeune artisan** : un horaire en rotation sera établi en fonction du nombre de dossiers retenus.

Règles générales d'inscription

- Un artisan ne peut déposer son dossier que dans une seule catégorie de produits (textile, plaisirs gourmands, céramique, etc.).
- Le coût de l'inscription est applicable pour les artisans retenus seulement, et le tout est payable par carte de crédit ou par chèque libellé à la Ville de Blainville, dans les 30 jours suivant la signature du contrat. De plus, pour tout désistement après la réception du paiement, le coût de l'inscription n'est pas remboursable.

Types d'inscriptions :

- Inscription Blainvillois – solo, duo ou entreprise : 100 \$
- Inscription non-Blainvillois - solo, duo ou entreprise : 130 \$
- Inscription mixte (Blainvillois et non-Blainvillois) - duo : 115 \$
- Inscription jeune artisan : 25 \$

Spécifications :

- Chaque artisan et/ou compagnie doit soumettre sa propre candidature et se verra attribuer son propre kiosque. Ainsi, deux artisans de deux compagnies différentes ne peuvent pas partager le même kiosque, et ce, même s'ils vendent le même produit ou un produit similaire.
- Les artisans appartenant à la catégorie « Plaisirs gourmands » auront à fournir à la Ville de Blainville les attestations nécessaires remises par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec lors de leur confirmation de participation. Les artisans qui sont acceptés pour le Salon des métiers d'art 2025 et qui ne possèdent pas leurs attestations auront jusqu'au 7 novembre 2025 pour obtenir leur certificat et le présenter à la Ville de Blainville, sans quoi la participation au Salon sera automatiquement annulée.
- Il est de la responsabilité des artisans qui vendent des produits alcoolisés d'être en règle auprès des instances gouvernementales concernées au moment de la tenue de l'événement.

Candidature et sélection :

- Le processus de sélection doit être refait chaque année par l'artisan. Une participation à une édition antérieure n'engendre pas automatiquement une adhésion au Salon pour l'année suivante.
- La sélection des candidats est faite par un jury indépendant en s'appuyant sur différents critères comme la maîtrise de la technique, l'originalité, le potentiel de vente, etc. Des points sont aussi attribués au lieu de résidence. À ce titre, les Blainvillois se voient automatiquement attribuer des points supplémentaires. Des points sont également attribués à la qualité générale du dossier.
- La Ville de Blainville n'accepte que les candidatures d'artisans provenant d'un rayon maximal d'environ 2 h 30 de route autour de Blainville.
- La Ville de Blainville reçoit environ entre 100 et 125 dossiers annuellement, pour un nombre approximatif de 45 kiosques.
- Les candidatures admissibles, mais non retenues, sont automatiquement mises en réserve en cas de désistement. Aucune autre candidature que celles reçues au moment de l'appel de dossiers ne sera considérée.

Emplacement :

- Les kiosques mesurent au minimum 8 pieds de largeur sur 8 pieds de profondeur.
- Des panneaux de bois forment le fond du kiosque et des demi-panneaux de bois, les côtés.
- L'emplacement des kiosques est réparti de façon aléatoire et aucun changement n'est possible. Les plans finaux avec les emplacements seront envoyés par courriel aux artisans environ un mois avant l'événement.
- Jeunes artisans : un espace dédié à la vente sera octroyé avec table et chaises au besoin.

Réunion d'information :

- Une réunion d'information aura lieu au début du mois d'octobre pour les artisans et les jeunes artisans retenus. Cette réunion a entre autres pour but de répondre aux questions des participants et elle permet un réseautage entre les exposants de cette édition du Salon. Sauf entente contraire, cette réunion est obligatoire pour tous les artisans qui participent à l'événement pour la première fois.

Généralités :

- L'artisan gère lui-même ses ventes et aucune part ne sera prise par la Ville de Blainville.
- L'artisan doit comprendre et accepter qu'il partage sa catégorie avec d'autres artisans lors du Salon des métiers d'art et qu'il ne doit pas présenter autre chose n'appartenant pas à la catégorie pour laquelle il a soumis sa candidature.